

Ces mineurs ne connaissent que la prison

JUSTICE Des jeunes délinquants imperméables aux mesures éducatives

- Les mineurs jugés par les juridictions pour adultes connaissent une importante récidive.
- Une étude de la VUB chiffre ce constat. Reste à savoir pourquoi.

Que deviennent les jeunes délinquants dont le dossier a été jugé par une juridiction pour adultes après un dessaisissement du tribunal de la jeunesse ? Leur imperméabilité aux mesures éducatives décidées antérieurement par un juge de la Jeunesse, la gravité et la répétition des faits graves qui leur ont valu la « justice des grands » annoncent-elles une trajectoire délinquante une fois devenus adultes ? Trois chercheuses de la VUB (1) ont remis sur le métier deux vastes études sur le dessaisissement en Belgique (2005 et 2006, fondés sur des décisions de 1999 à 2001) et ont examiné le parcours délinquant des jeunes qui en firent l'objet. Objectif 1 : mesurer la récidive de ces 210 jeunes confiés aux juridic-

tions pour adultes et aujourd'hui âgés de 30 à 40 ans (33 ans en moyenne). Objectif 2 : contribuer à vider – autant que faire se peut – ces questions lancinantes qui agitent depuis des années le monde judiciaire et de la protection de la jeunesse sur la dangerosité (la fameuse « école du crime ») des dessaisissements et – à l'inverse – l'efficacité du système protectionnel (une première étude vient d'être lancée à la VUB) dont bénéficie l'immense majorité des jeunes délinquants. Les chercheurs entendaient valider des études réalisées à l'étranger mais toujours manquantes en Belgique.

L'étude démontre que les jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement lorsqu'ils étaient mineurs ont persisté dans la délinquance : 9 jeunes sur les 10 ont déjà fait au moins un séjour en prison depuis leur majorité. Certains ont connu jusqu'à 14 périodes d'incarcération et plus

de la moitié (56,4 %) a connu entre 3 et 6 périodes de détention. Les chercheurs notent que les faits les plus fréquents qui leur valent condamnation sont essentiellement des vols avec violence ou effraction analogues à ceux qui leur avaient valu le dessaisissement des juridictions de la jeunesse. Les faits les plus

graves commis après la majorité des intéressés (le viol, le meurtre et l'homicide) ne représentent que 9,3 % de tous les faits. Pour les chercheuses de la VUB, « il semble que l'on assiste à une "spécialisation" dans les délits graves contre la propriété plutôt qu'à une augmentation de la gravité des faits commis tout au long du parcours ». « Le parcours judiciaire ne prend pas fin après le dessaisissement », notent les chercheuses qui relèvent avec inquiétude que 50 % des jeunes dessaisis il y a plus de dix ans ont à nouveau été condamnés au cours des trois

dernières années ou sont encore en prison actuellement.

Elles relèvent aussi que cette criminalité des dessaisis à l'âge adulte ne se mesure que sur les faits de condamnation et sans qu'il soit tenu compte du « dark number » (le chiffre noir) de la délinquance non enregistrée : celle commise mais qui n'a pas connu d'aboutissement judiciaire.

Cette étude quantitative va se prolonger par une étude qualitative. « Des entretiens individualisés sont en cours », indique

Yann Jaspers, l'une des chercheuses. Ils ont pour but de mettre en évidence, par le témoignage des anciens dessaisis, les raisons ressenties de leur rechute dans la délinquance après leur majorité.

L'étude de la VUB pointe aussi les lacunes dans l'encadrement des jeunes dessaisis accueillis dans les centres de Tongres et de Saint-Hubert, et redoute que le déficit d'accompagnement et de suivi post-placement se révèle être aussi en Belgique, comme des études ont pu le montrer à l'étranger, le principal obstacle à une réintégration effective des jeunes délinquants. ■

MARC METDEPENNINGEN

grève Le système carcéral au régime sec

Toutes les prisons du Royaume seront en grève, ce vendredi. Pour combien de temps ? Rien n'est certain. « En principe, on avait dit 24 heures à compter de ce jeudi à 22 heures », avance prudemment Laurence Clamar, secrétaire permanente « Justice » pour la CSC Services Publics. « Vendredi, c'est sûr. Après, les assemblées générales décideront de la suite à donner au mouvement », explique Michel Jacobs, le secrétaire fédéral de la CG-SP-Amio.

Ce qui est clair, par contre, c'est que rien ne va plus entre le ministre de la Justice Koen Geens et les organisations syndicales. « On avait lancé un préavis la semaine dernière. On exigeait une rencontre avec Koen Geens. Cette réunion fut catastrophique. De toutes les promesses faites par le ministre, aucune n'a été tenue jusqu'ici. On nous mène en bateau depuis plus d'un an ! », s'offusque Michel Jacobs.

1 La « flexiprime ». Au cœur du contentieux, il y a d'abord cette prime qui devait, en principe, accompagner la mise en œuvre du plan de rationalisation des prisons : une réorganisation générale du travail en milieu carcéral dont le gouvernement attend qu'elle permette, d'ici à la fin de la législature, de réduire de 10 % le cadre du personnel sans préjudice pour la sécurité et les régimes de détention. Cette rationalisation ne peut, en (1) Dans la revue *Justice et Sécurité*.

principe, pas davantage affecter le salaire et la charge de travail des agents pénitentiaires. Il est toutefois rapidement apparu que cette réorganisation diminuerait le recours au travail par pauses qui donne droit à différentes primes salariales : un manque à gagner qui devait être compensé par l'avènement d'une nouvelle prime – « la flexiprime » – dont la création, pour avoir souvent été promise par le ministre Geens, n'a toujours pas fait l'objet

d'un arrêté ministériel. Lassés de ne rien voir venir, les syndicats ont résolu de mettre la pression.

2 La réduction des effectifs. Ce blocage autour de la « flexiprime » n'est, évidemment, pas sans conséquences sur la vie carcérale. En effet, la politique de réduction des effectifs voulue par le gouvernement produit d'ores et déjà ses premiers effets alors que le plan de rationalisation qui devait permettre aux prisons de fonctionner efficacement avec moins d'agents est toujours lettre morte, les syndicats refusant qu'il soit mis en œuvre aussi longtemps qu'ils n'auront pas obtenu les assurances qu'ils réclament à propos, notamment, de cette prime – à cette heure, cette rationalisation n'a été testée que dans trois établissements. Avec cette conséquence que les prisons subissent aujourd'hui de plein fouet les premiers effets de cette réduction : par rapport à 2014, les effectifs ont

d'ores et déjà fondu de 480 équivalents temps pleins. « *Il ne se passe pas un jour sans que je reçoive des appels de nos affiliés qui nous décrivent des situations devenues intenable* », explique Laurence Clamar.

3 L'habillement, les mutations, le congé préalable à la pension. Le personnel a, de surcroît, pris ombrage d'autres mesures qu'il subit comme autant de vexations, qu'il s'agisse des économies faites sur la masse

d'habillement – le budget est passé de 1,9 à 1,1 million d'euros – ou du gel des mutations : actuellement, une septantaine d'agents sont bloqués dans des établissements qu'ils souhaitent quitter.

Le « congé préalable à la pension », enfin, constitue une autre pierre d'achoppement dans les discussions avec le ministre. Les agents pénitentiaires ont, comme d'autres fonctionnaires, le droit de prendre ce congé

de cinq ans avant la date théorique de leur pension : rien d'autre, somme toute, qu'un départ à la retraite anticipé avec 80 % du salaire. Le problème, c'est que beaucoup d'agents hésitent désormais à faire valoir ce droit dès lors qu'une incertitude plane encore sur l'avenir de ce régime particulier. « *Ils craignent de devoir reprendre le chemin du travail à l'expiration de ce congé* », explique un représentant syndical. ■

STÉPHANE DETAILLE